

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Date de la convocation : 29 juin 2020 transmise le : 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	<i>Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon</i>	X			
TRIVERIO Valérie	<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	X			
BOTINEAU William	<i>2<sup>ème</sup> adjoint</i>	X			
VEDIE Edwige	<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	X			
ENEAULT Hervé	<i>4<sup>ème</sup> adjoint</i>	X			
GAUTHIER Nicole	<i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	X			
CARLIER Thierry	<i>6<sup>ème</sup> adjoint</i>	X			
RUHLMANN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	X			
VAUDRON Francis	<i>Maire délégué de</i>		X		Nicole GAUTHIER
BOBAULT Bruno	<i>Conseiller Municipal</i>	X			
LETANG Didier	<i>Conseiller Municipal</i>	X			
DENORMANDIE Christelle	<i>Conseillère Municipale</i>		X		Valérie TRIVERIO
DEHARBE James	<i>Conseiller Municipal</i>	X			
DREUX Hervé	<i>Conseiller Municipal</i>	X			
CHERON Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	X			
DE KONINCK Francis	<i>Maire délégué de</i>	X			
JOLY Jimmy	<i>Conseiller Municipal</i>	X			
LE BAIL Nadège	<i>Conseillère Municipale</i>	X			
PAILLARD Angélique	<i>Conseillère Municipale</i>	X			
HOCHEDÉ Véronique	<i>Conseillère Municipale</i>	X			
VAUDRON Aline	<i>Conseillère Municipale</i>	X			
HAYE GANET Mégane	<i>Conseillère Municipale</i>	X			
BARBAZ Marie	<i>Conseillère Municipale</i>	X			

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Budgets primitifs 2020
2. Redevance eau Coudreceau
3. Surtaxe eau Brunelles
4. Redevance Assainissement Brunelles et Coudreceau
5. Modification du tableau des emplois
6. Commission des impôts
7. Rapport d'activités de la CdC du Perche
8. Rapport des Commissions Communales
9. Rapport des délégués Syndicaux
10. Questions diverses

## BUDGETS PRIMITIFS 2020

### ✓ BUDGET COMMUNAL : Vote du Budget Primitif 2020

Edwige VEDIE précise que ce budget a été travaillé de manière analytique entre les Communes déléguées de Brunelles, Coudreceau, Margon ou Arcisses quand l'ensemble des communes sont concernées.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 332 319 €.

La section d'investissement s'équilibre à 2 790 779,76 € y compris les restes engagés de 2019, elle intègre les investissements suivants :

Opérations		Reports 2019	Crédits 2020	Budget total
Total		595 288,00 €	2 195 491,76 €	2 790 779,76 €
022	Restaurant scolaire	- €	450 600,00 €	450 600,00 €
025	Trav aux services techniques	28 612,00 €	- €	28 612,00 €
034	Urbanisation Cour Jouv et - Flamandière - Ruisseaux	27 082,00 €	27 800,00 €	54 882,00 €
035	Illuminations de Noël	- €	10 500,00 €	10 500,00 €
036	Equipement des services techniques	- €	38 500,00 €	38 500,00 €
037	Aménagement des abords de la Cloche	40 000,00 €	31 600,00 €	71 600,00 €
038	Trav aux av enue de Paris	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
039	Trav aux chemin des Lignes	- €	27 000,00 €	27 000,00 €
045	Réaménagement intersection dev ant mairie	5 000,00 €	2 700,00 €	7 700,00 €
048	Equipement école	4 200,00 €	8 100,00 €	12 300,00 €
052	Acquisition terrain pour réserv e foncière	- €	245 703,76 €	245 703,76 €
053	Trav aux Av enue des Prés	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
062	Trav aux église presbytère	15 567,00 €	4 100,00 €	19 667,00 €
067	Création site internet+Logo	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
069	Mairie	- €	6 100,00 €	6 100,00 €
070	Trav aux écoles	22 113,00 €	65 700,00 €	87 813,00 €
081	Espace Socioculturel	91 770,00 €	9 800,00 €	101 570,00 €
082	Défibrillateur	- €	6 300,00 €	6 300,00 €
083	Aménagement ancien cimetière	1 707,00 €	3 300,00 €	5 007,00 €
085	Rue Paul Albert Gau	- €	4 500,00 €	4 500,00 €
086	Panneau d'information	864,00 €	8 700,00 €	9 564,00 €
090	Trav aux Av enue de l'Arcisse	34 459,00 €	26 000,00 €	60 459,00 €
093	Marquage routier au sol+panneaux zone 30	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
097	Trav aux rue du Rocher	- €	198 000,00 €	198 000,00 €
101	Trav aux rue de la Corniche et rue du Belvédère	- €	79 175,00 €	79 175,00 €
107	Trav aux rue Cour Bissac, rue Flamandière et Cour Jouv et	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
113	Poteaux incendie	8 496,00 €	- 2 496,00 €	6 000,00 €
114	Trav aux Rue des Aubiers et rue de la Cloche	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
115	Equipement Service Administratif	9 571,00 €	30 944,00 €	40 515,00 €
117	Acquisition local + parking av enue de l'Arcisse	7 045,00 €	10 500,00 €	17 545,00 €
121	Sécurité incendie extincteurs, BAES,...	- €	3 450,00 €	3 450,00 €
122	Construction MAM	157 591,00 €	35 000,00 €	192 591,00 €
124	Rue du Louvre et rue Rémi Navet	- €	121 684,00 €	121 684,00 €
125	Terrain multisports	- €	111 400,00 €	111 400,00 €
126	Chemin rural entre Le Moulin à Papier et La Chesnay	10 589,00 €	- €	10 589,00 €
127	Chemin d'accès au lieu-dit Les Lamberts	28 086,00 €	5 700,00 €	33 786,00 €
129	CR de la Cognadière à St Hilaire	43 606,00 €	- 5 600,00 €	38 006,00 €
130	Rue St Martin	54 208,00 €	106 600,00 €	160 808,00 €
131	Rue de la Vallée	- €	7 600,00 €	7 600,00 €
132	Rue de l'Eglise	- €	7 400,00 €	7 400,00 €
135	Equipement Mairie	4 722,00 €	- €	4 722,00 €

137	Rue de la Grande Cour	- €	123 000,00 €	123 000,00 €
139	Equipement pour fleurissement	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
141	Mobiliers Urbains	- €	3 100,00 €	3 100,00 €
142	WIFI EUROPEEN	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
143	Trav aux voirie divers	- €	78 250,00 €	78 250,00 €
144	Rue de la Perrière	- €	5 200,00 €	5 200,00 €
145	Aire de stockage serv Tech. La Marquisière	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
146	Bornes électriques	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
147	Rue des Sources	- €	38 800,00 €	38 800,00 €

✓ BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MARPA : Vote du Budget Primitif 2020

Edwige VEDIE informe le Conseil Municipal que ce budget comporte peu d'écritures. Les recettes proviennent du loyer perçu pour la location de la MARPA au CCAS. Elle précise, qu'exceptionnellement cette année, pour aider la MARPA à faire face à une baisse des recettes liée à la crise sanitaire (COVID19) qui a bloqué l'admission de nouveaux résidents mais aussi entraîné une hausse des dépenses de produits d'entretien, d'hygiène et de sécurité, le montant du loyer a été minoré de 25 000 €, somme qui est reportée (2 500 € par an) sur les loyers des 10 années à venir, soit de 2021 à 2030. En dépenses, les annuités des emprunts et une provision pour des gros travaux.

✓ BUDGET LOTISSEMENTS DU PLATEAU DE LA FLAMANDIERE : Vote du Budget Primitif 2020

Ce budget concerne les travaux des lotissements de « La Cour Jouvét » et de « La Joletterie ».

Edwige VEDIE indique que sur le lotissement de la Joletterie 3 lots restent à vendre et sur le lotissement de la Cour Jouvét 11 lots.

✓ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT BRUNELLES ET COUDRECEAU : Vote du Budget Primitif 2020

Edwige VEDIE explique que ces budgets sont difficiles à équilibrer, compte tenu de la faiblesse des recettes et que la Commission des Finances propose d'augmenter les redevances ou surtaxe.

Elle précise que le budget d'assainissement s'équilibre avec une subvention d'exploitation de la Commune, la redevance ne suffisant pas équilibrer les dépenses de fonctionnement de ce budget.

✓ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 (délibération 1-03/07/2020)

Après avoir entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les budgets tels que proposés par la Commission des Finances :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES			RECETTES		
			Reports et reprises	Décisions 2020	TOTAL	Reports et reprises	Décisions 2020	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	2 332 319,00	2 332 319,00	595 288,00	2 195 491,76	2 790 779,76	1 595 710,32	1 195 069,44	2 790 779,76
MARPA	71 848,00	71 848,00	119 582,47	72 420,89	192 003,36	136 105,36	55 898,00	192 003,36
LOTISSEMENTS du plateau de la Flamandiere	464 315,04	464 315,04	0,00	453 461,40	453 461,40	0,00	453 461,40	453 461,40
BUDGET EAU BRUNELLES	7 346,45	7 346,45	50 171,29	30 675,00	80 846,29	52 160,44	28 685,85	80 846,29
BUDGET EAU COUDRECEAU	50 581,62	50 581,62	0,00	71 406,78	71 406,78	55 018,16	16 388,62	71 406,78
BUDGET ASSAINISSEMENT BRUNELLES ET COUDRECEAU	23 959,00	23 959,00	70 927,38	32 045,00	102 972,38	65 735,12	37 237,26	102 972,38
<b>TOTAL</b>	<b>2 950 369,11</b>	<b>2 950 369,11</b>	<b>835 969,14</b>	<b>2 855 500,83</b>	<b>3 691 469,97</b>	<b>1 904 729,40</b>	<b>1 786 740,57</b>	<b>3 691 469,97</b>

✓ VOTE DES SUBVENTIONS 2020 (délibération 11-03/07/2020)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane COURPOTIN demande aux Conseillers Municipaux, membres d'associations subventionnées par la Commune d'ARCISSES, de sortir de la salle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir débattu décide d'attribuer les subventions suivantes :

6574001 - ADMR La Loupe	250 €
6574002 - TELETHON	220 €
6574003 - Association pétanque Margon	550 €
6574004 - ASJ Association St Jean	550 €
6574005 - ASN Football	350 €
6574006 - Amicale Margonnaise	550 €
6574007 - Amicale Parents d'Elèves Margon	550 €
6574009 - ASN Hand-Ball	300 €
6574010 - Association Donneurs de sang bénévoles	250 €
6574011 - Association Gym Volontaire Margon	550 €
6574014 - Comité des fêtes Margon	550 €
6574015 - Coopérative scolaire ECOLE MARGON	550 €
6574016 - Croix Rouge française	250 €
6574017 - Croqueur de pommes	450 €
6574019 - Cyclo sport Margonnais	650 €
6574022 - Hockey club Nogentais	100 €
6574023 - Judo-club Nogentais	400 €
6574024 - Association La Ligue contre le cancer	220 €
6574027 - L'alliance Nogentaise	650 €
6574028 - L'Echo de l'Arcisse	550 €
6574029 - Les Sentiers de Perche	550 €
6574031 - Nogent Basket club	525 €
6574033 - Rugby club Percheron	200 €
6574034 - ST UNCAFN Margon	350 €
6574035 - Tennis club Nogentais	275 €
6574046 - Association Française des Scléroses en Plaque	220 €
6574054 - Association La Terre qui Chante	200 €
6574055 - Association La Banda	550 €

6574056 - Association des diabétiques	220 €
6574067 - Frétigny Perche Escalade	100 €
6574068 - Badminton Club Nogentais	500 €
6574069 - AAPPMA Société de Pêche	525 €
6574082 - Les Archers du Perche	100 €
6574091 - Banque Alimentaire	220 €
6574095 - Perche Stallions Danse Country	450 €
6574097 - Association déficients visuels APADVOR	220 €
6574098 - Muay Thai Club	325 €
6574099 - Festiv'halle Margon	1 000 €
6574102 - ASN Athlétisme	250 €
6574105 - Margon Rollers Sport 28	550 €
6574106 - ATD Quart Monde Nogent le Rotrou	220 €
6574107 - FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
6574110 - COMITE DES FETES DE BRUNELLES	700 €
6574111 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE BRUNELLES	550 €
6574112 - CLUB DE L'AMITIE BRUNELLES	700 €
6574113 - ASSO LES LOUSTICS BRUNELLES	550 €
6574114 - ASSO DIABOWLIC BRUNELLES	100 €
6574115 - LA FORME POUR TOUS BRUNELLES	450 €
6574118 - CLUB DES COUDRIERS COUDRECEAU	550 €
6574119 - AFLAC COUDRECEAU	550 €
6574120 - ASEEC PARENTS ELEVES COUDRECEAU	550 €
6574121 - ANCIENS COMBATTANTS COUDRECEAU	100 €
6574122 - CLUB NAUTIQUE PERCHERON	100 €
6574123 - CANOE KAYAK NOGENTAIS	100 €
6574126 - RIDERS DU COIN	175 €
6574127 - JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NOGENT JSP	150 €
6574128 - AQUABOWL DU PERCHE	100 €
6574129 - TIR LA PERCHERONNE	125 €
6574130 - PECHE A LA MOUCHE EFFREMER COUDRECEAU	175 €
6574131 - RAMENE TA FRAISE COUDRECEAU	350 €
6574132 - LA RESSOURCERIE NOGENT	350 €
Soit un total de	22 565 €

#### REDEVANCE EAU COUDRECEAU (Délibération 2-03/07/2020)

Edwige VEDIE présente la proposition de la Commission des Finances d'augmenter la redevance EAU pour la Commune déléguée de COUDRECEAU, actuellement à 0.90 € le m3 de 5 centimes d'€ et la location de compteur, actuellement à 60 €, de 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et fixe à compter du second semestre 2020 :

- la redevance eau à 0.95 € le m3 ;
- la location de compteur à 62 €.

#### SURTAXE EAU BRUNELLES (Délibération 3-03/07/2020)

Edwige VEDIE présente la proposition de la Commission des Finances d'augmenter la surtaxe EAU pour la Commune déléguée de BRUNELLES, actuellement à 0,14 € le m3 pour les particuliers et 0.20 pour la vente en gros, de 2 centimes le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et fixe à compter du second semestre 2020 la surtaxe eau à :

- 0,16 € le m3 pour les particuliers ;
- 0,22 € le m3 pour la vente en gros.

## REDEVANCE ASSAINISSEMENT BRUNELLES ET COUDRECEAU (Délibération 4-03/07/2020)

Edwige VEDIE présente la proposition de la Commission des Finances d'augmenter la redevance assainissement pour la Commune déléguée de BRUNELLES, actuellement à 1,20 € le m3 de 20 centimes et pour la Commune déléguée de COUDRECEAU, actuellement à 0.90 € de 20 centimes d'€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et fixe à compter du second semestre 2020 la redevance assainissement à :

- 1.40 € le m3 pour la Commune déléguée de Brunelles ;
- 1.10 € le m3 pour la Commune déléguée de Coudreceau.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Service Scolaire/Restauration Scolaire/Périscolaire/Ménage
  - ✓ CREATION DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL (Délibération 5-03/072020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ à la retraite du cuisinier du restaurant scolaire et de l'évolution du restaurant scolaire de Margon en cuisine centrale pour desservir les lieux de restauration scolaire de Brunelles et Coudreceau, il convient de recruter deux adjoints techniques à temps complet – catégorie C - pour le service restauration scolaire/périscolaire/entretien ménager des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 17 août 2020, deux emplois permanents d'adjoints techniques appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison des motifs exposés ci-dessus.

Ces agents seront amenés à exercer les missions définies dans leur fiche de poste respective.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités instituées dans la collectivité et afférentes à leur grade, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Les candidats devront justifier de diplômes spécifiques dans le domaine de la restauration (Cuisine, service, HACCP, etc...)

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recruter pour pourvoir ces emplois et à signer
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

✓ CREATION UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 17,50/35<sup>ème</sup> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération 6-03/072020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'évolution du restaurant scolaire de Margon en cuisine centrale pour desservir les lieux de restauration scolaire de Brunelles et Coudreceau, il convient de recruter un adjoint technique à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup> – catégorie C - pour le service restauration scolaire/périscolaire/entretien ménager des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 24 août 2020, un emploi permanent d'adjoint technique (appartenant à la catégorie C) à 17,50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire (temps annualisé) en raison des motifs exposés ci-dessus.

Cet agent est amené à exercer les missions définies dans sa fiche de poste.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité et afférentes à son grade, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recruter pour pourvoir cet emploi et à signer les arrêtés à intervenir.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

✓ CREATION UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 4,25/35<sup>ème</sup> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération 7-03/072020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des besoins pour assurer la surveillance de la pause méridienne des écoles de la Commune d'Arcisses, il convient de recruter un adjoint technique à temps non complet 4,25/35<sup>ème</sup> – catégorie C - pour le service restauration scolaire/périscolaire/entretien ménager des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un emploi permanent d'adjoint technique (appartenant à la catégorie C) à 4,25/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire (temps annualisé) en raison des motifs exposés ci-dessus.

Cet agent est amené à exercer les missions définies dans sa fiche de poste.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité et afférentes à son grade, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recruter pour pourvoir cet emploi et à signer les arrêtés à intervenir.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

✓ MODIFICATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 19/35<sup>ème</sup> ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (Délibération 9-03/072020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des besoins pour assurer la surveillance de la garderie et l'aide aux enseignants des écoles d'Arcisses, il convient de transformer un poste d'adjoint d'animation territorial, actuellement sur la base de 11,25/35<sup>ème</sup>, pour le porter à 19/35<sup>ème</sup> – catégorie C - pour le service restauration scolaire/scolaire/périscolaire/entretien ménager des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (appartenant à la catégorie C) à 19/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire (temps annualisé) en raison des motifs exposés ci-dessus.

Cet agent est amené à exercer les missions définies dans sa fiche de poste.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité et afférentes à son grade, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recruter pour pourvoir cet emploi et à signer les arrêtés à intervenir.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la suppression du poste d'adjoint d'animation à 11,25/35<sup>ème</sup> sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.



✓ RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET 17,5/35<sup>ème</sup> POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 14-03/072020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la réorganisation du planning périscolaire des 3 écoles d'Arcisses et du service ménage, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021. Cet emploi pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera la surveillance de la garderie et des travaux de ménage ou lingerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 17 h 30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité uniquement pendant les périodes scolaires ;
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Service Administratif

✓ RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET 25/35<sup>ème</sup> POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 8-03/072020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 7 septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cet emploi pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire comptable/paie/carrière et occasionnellement l'accueil du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;
- De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- CONVENTION AVEC LE CBE - Mise à disposition de salariés (délibération 12-03/07/2020)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais (CBE) porte une association intermédiaire dont le rôle est d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et de favoriser leur insertion en leur proposant des missions de travail ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel individualisé.

Dans ce cadre, le CBE met à disposition auprès de particuliers, d'entreprises, d'associations, ou de collectivités locales des salariés pour des besoins temporaires et occasionnels.

Les salariés ont ainsi accès à des missions ponctuelles ou régulières, pour réaliser des travaux d'entretien (extérieur, intérieur), de bricolage, de manutention, la surveillance de locaux ou de personnes... Le personnel mis à disposition bénéficie d'un accompagnement socio-professionnel par le CBE. Le montant de la rémunération perçu par le salarié est équivalent à celui d'un salarié exécutant les mêmes tâches dans la Collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conventionner avec le CBE pour la mise à disposition de personnel par l'Association Intermédiaire du CBE pour des missions ponctuelles : réaliser des travaux d'entretien (espaces verts, bâtiments ou voirie, de travaux de manutention), du ménage, de la surveillance de garderie, de l'aide en restauration scolaire, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la proposition ci-dessus,
- donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour la signature des contrats à intervenir entre le Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour la mise à disposition de salariés.

#### COMMISSION DES IMPÔTS (Délibération 10-03/072020)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- inscrits aux rôles des impôts locaux,
- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.
- en outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'agrément du Conseil Municipal la présente liste de trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

- MEMBRES TITULAIRES :

1. Valérie TRIVERIO
2. Anne-Marie GOUIN
3. Ginette FROGER
4. Dominique FRANCHET
5. Jean-Louis SIMON
6. Didier LETANG
7. Paul BELLIER
8. Jean-Louis COUDOUEL
9. Denis CHENEVIÈRE
10. David SCATTARELLI
11. Jack DENIS
12. Jacqueline GAUTHIER
13. Claude LEPROVOST
14. Isabelle LE MENER
15. Georges CHEVEREAU
16. Paul AUBRY

- MEMBRES SUPPLEANTS :

1. Bernard NORMAND
2. Marc PASQUIER
3. Michel GOUPIL
4. Philippe RUHLMANN
5. Claude TRECUL
6. Véronique GOSNET
7. Marie-Claude FARGES
8. Stéphane HAUDRY
9. Sylvie CHERON
10. Michel PAYSAN
11. Ludovic VAUDRON
12. Claude HEULIN
13. Hervé ENEAULT
14. Jimmy JOLY
15. Bernard CIROU
16. Francis VAUDRON

ARTICLE UNIQUE : Est adoptée la liste de 32 contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les seize commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE (Délibération 16-03/072020)

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Perche doit être présenté aux Conseillers Municipaux.

Après présentation de ce rapport, Stéphane COURPOTIN rappelle que ce dernier est publié sur le site internet de la CdC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de cette présentation.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

1. Commission Communication

Thierry CARLIER annonce une réunion début septembre pour la préparation de l'Arcisses Info. Il précise que ce dernier doit faire l'objet d'un archivage à la bibliothèque nationale.

Il précise que toutes les associations d'Arcisses peuvent demander la diffusion de leurs manifestations.

Pour la mise à jour du site internet, Thierry CARLIER demande que le secrétariat de mairie y consacre 2 heures hebdomadaires, l'arborescence est à revoir, il faut également créer une page Facebook.

Il informe le Conseil Municipal que le projet de panneau MAM a été validé par la commission.

Par ailleurs il signale que tous les véhicules de la Communes vont être identifiés par l'apposition d'un sticker reprenant le logo de la Commune d'ARCISSES.

## 2. Commission voirie et Commission des Bâtiments

Francis DE KONINCK annonce le lancement d'un appel d'offre pour les travaux de voirie de Brunelles et Coudreceau sous forme d'un marché à bons de commande.

Il signale par ailleurs que les travaux prévus au budget sont en cours.

Francis DE KONINCK demande la création d'une commission pour l'analyse des MAPA (Marché à procédure adaptée). Philippe RUHLMANN signale qu'effectivement lors du précédent mandat une commission de ce type avait été créée mais qu'en fait elle n'a pas fonctionné puisqu'il est plus simple à la commission qui a étudié le projet de faire l'analyse des offres puisqu'elle a une connaissance approfondie du dossier.

## RAPPORT DES DELEGUES COMMUNAUX

### - TERRITOIRE D'ENERGIE 28

Hervé ENEAULT annonce le vote du budget qui s'élève à 22 millions d'€ et qui conforte les différents dossiers d'enfouissement présentés par la Commune : Ozée pour 100 000 €, La Vallée pour 110 000 €, Chemin de l'Espérance 40 000 € - réalisation 2021 et La Poterie 130 000 € - réalisation 2021/2022.

### - BASEL

Thierry CARLIER fait part de la souscription d'un emprunt au crédit agricole pour 15 ans afin d'acheter divers équipements (pour la base qui réouvrira le 5 juillet prochain.

### - SIACOTEP

Hervé ENEAULT relate la problématique que rencontre toutes les communes ayant des stations d'épuration à savoir le traitement des boues et qui sollicite le SIACOTEP pour un dépôt de celles-ci à la station d'épuration de Nogent-le Rotrou qui est équipée pour les traiter.  
Rapport des délégués Syndicaux

Philippe RUHLMANN annonce qu'il n'y a pas d'augmentation de surtaxe prévue cette année mais que les possibilités d'investissement sont nulles en l'état actuel ce qui va retarder le projet d'assainissement collectif sur le secteur d'Ozée.

### - SICTOM

Francis DE KONINCK signale le vote du budget

## QUESTIONS DIVERSES

### - KIOSQUE A PIZZAS

Sylvie CHERON désire connaître la suite qui va être donnée à la demande d'installation d'un

kiosque à pizzas. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la mise en place d'un tel équipement sur le domaine public de la commune.

- ABATTEMENT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EXERCICE 2020 - COVID-19  
(délibération 13-03/07/2020)

Le Maire expose que dans le contexte de crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19, les entreprises et commerçants situés sur le territoire de la commune sont impactés.

Il propose que le Conseil Municipal apporte son soutien à ce secteur économique puisque l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre la possibilité aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir, exceptionnellement, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, par délibération, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le Maire propose d'aider les entreprises en fixant cet abattement à 20% de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE un abattement de 20% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

- MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE (Délibération 17-03/072020)

Thierry CARLIER propose l'harmonisation des horaires de garderie pour les 3 écoles d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau et Margon) à savoir :

- ✓ Lundis, mardis, jeudis et vendredis :
  - o Le matin : 7h15/ 8h35
  - o Le soir : 16h15/18h30 sauf le vendredi fermeture à 18 h

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les horaires de garderie tels qu'exposés ci-dessus.

- DEPART A LA RETRAITE DU CUISINIER DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le pot de départ est prévu le 8 septembre 2020 à 18h15, date à confirmer suivant la situation de la crise sanitaire COVID19.

- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibération 15-03/072020)

Le Maire rappelle qu'en 2019, le Département d'Eure-et-Loir et ATC FRANCE, opérateur spécialisé dans le déploiement de sites points hauts, ont créé en partenariat la SOCIETE. Celle-ci a pour objet social la réalisation d'études, la commercialisation auprès des opérateurs de téléphonie mobile, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts destinés à héberger des équipements de communications électroniques sur le territoire du Département d'Eure-et-Loir.

A cette fin, la COLLECTIVITE d'une part et la SOCIETE d'autre part ont signé une convention d'occupation du domaine public datée du 20/12/2019 (ci-après « la Convention ») pour permettre l'hébergement de sites points hauts à même d'accueillir des équipements télécom (dispositifs d'antennes, équipements techniques ...). Aux termes de la Convention, la COLLECTIVITE a mis à la disposition de la SOCIETE un terrain sis Le Boulay – Château d'eau - 28400 COUDRECEAU (Commune nouvelle d'Arcisses), Section C 116 en partie représentant une surface d'environ 100 m².

Pour accélérer la couverture mobile du département d'Eure-et-Loir, la SOCIETE a décidé que l'ensemble des démarches de déploiement des sites télécoms, telles que l'obtention des autorisations d'urbanisme et la conclusion des conventions d'occupation, seraient réalisées au nom d'ATC FRANCE.

Dans ce contexte, par courrier en date du 11/05/2020, ATC FRANCE a sollicité le transfert de la Convention à son profit.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à la convention tripartite à intervenir dans cette affaire.

- CANAL D'ARCISSSES

Sylvie CHERON demande la confirmation de l'ouverture au public du chemin du canal d'Arcisses et dans l'affirmative l'amélioration du balisage de l'entrée de ce chemin.

Le chemin étant bien public, la Commission Voirie se rendra sur place pour programmer le balisage à mettre en place.

- CONTAINER ORDURES MENAGERES

Marie BARBAZ demande la mise en place d'un container supplémentaire dans le hameau de « La Poterie ».

Cette question va être soumise au SICTOM.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 3 septembre 2020 à 20 heures.  
La séance est levée à 23h.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2020 :

1. VOTE DESBUDGETS PRIMITIFS 2020 (délibération 1-03/07/2020)
2. VOTE DES SUBVENTIONS 2020 (délibération 11-03/07/2020)
3. REDEVANCE EAU COUDRECEAU (Délibération 2-03/07/2020)
4. SURTAXE EAU BRUNELLES (Délibération 3-03/07/2020)
5. REDEVANCE ASSAINISSEMENT BRUNELLES ET COUDRECEAU (Délibération 4-03/07/2020)
6. CREATION DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL (Délibération 5-03/07/2020)
7. CREATION UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 17,50/35<sup>ème</sup> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération 6-03/07/2020)
8. CREATION UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 4,25/35<sup>ème</sup> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération 7-03/07/2020)
9. MODIFICATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 19/35<sup>ème</sup> ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (Délibération 9-03/07/2020)
10. RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET 17,5/35<sup>ème</sup> POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 14-03/07/2020)

11. RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET 25/35<sup>ème</sup> POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 8-03/072020)
12. CONVENTION AVEC LE CBE - Mise à disposition de salariés (délibération 12-03/07/2020)
13. COMMISSION DES IMPOTS (Délibération 10-03/072020)
14. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE (Délibération 16-03/072020)
15. ABATTEMENT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EXERCICE 2020 - COVID-19 (délibération 13-03/07/2020)
16. MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE (Délibération 17-03/072020)
17. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibération 15-03/072020)

Nom Prénom	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :	Signature
COURPOTIN Stéphane	X				
TRIVERIO Valérie	X				
BOTINEAU William	X				
VEDIE Edwige	X				
ENEALT Hervé	X				
GAUTHIER Nicole	X				
CARLIER Thierry	X				
RUHLMANN Philippe	X				
VAUDRON Francis	X	X		Nicole GAUTHIER	
BOBAULT Bruno	X				
LETANG Didier	X				
DENORMANDIE Christelle	X	X		Valérie TRIVERIO	
DEHARBE James	X				

DREUX Hervé	X				
CHERON Sylvie	X				
DE KONINCK Francis	X				
JOLY Jimmy	X				
LE BAIL Nadège	X				
PAILLARD Angélique	X				
HOCHEDÉ Véronique	X	X			
VAUDRON Aline	X				
HAYE GANET Mégane		X			
BARBAZ Marie	X				